

N° CP 6e/82-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION  
(SATESE)**

**Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux  
frais de fonctionnement du SATESE pour 2006**

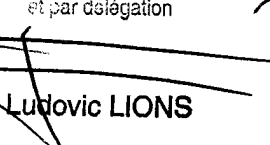
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I – 6e/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 (Eau C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

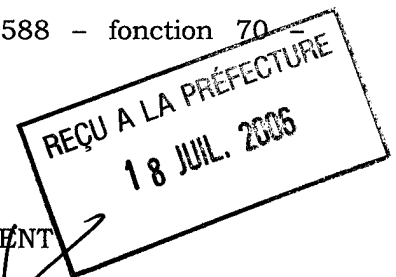
L'imputation de cette recette sera le chapitre 75 – nature 7588 – fonction 70 –  
enveloppe 18249.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ..1.8. JUIL..2006  
Publication ..2.1. JUIL..2006..  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions